

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

ANGERS_ESID_BERTHEZENE_BAT 021 REHABILITATION ETAT MAJOR

usid 5 rue des petites musses bp n 14114

49041 Angers

Dossier n° : 2510885M0000072

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	20/03/2026	PGC du 20/03/2026	Iliace ABOUNACER

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Informations complémentaires

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Présence de Réseaux enterrés

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

2.2.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Accueil du personnel

3.1.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.1.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.1.3. Base vie - Installations complémentaires

3.1.4. Base vie - Entretien des installations

3.1.5. Sécurité incendie des installations

3.2. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.2.1. Servitude d'échafaudage

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Moyen d'alerte des secours

3.3.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.3.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.3.4. Matériel de secours

3.4. Gestion des alertes

3.4.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voie piétonne

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockages - Définition

4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.4.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.4.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

4.4.3. Bennes à gravais et déchets

4.4.4. Acheminement des déchets vers les bennes

4.4.5. Nettoyage et évacuation des déchets

4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.5.1. Evacuation des matières dangereuses

4.6. Gestion des protections collectives

4.6.1. Protection des baies en façade

4.6.2. Protection de rives en toiture terrasse

4.6.3. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.7. Réseaux de distribution

4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques

4.7.5. Entretien des installations électriques

4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.8. Risques communs - Travaux spécifiques

4.8.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

4.8.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.8.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.8.5. Travaux de couverture traditionnelle

4.8.6. Echafaudages

4.8.7. Travaux de menuiseries extérieures

4.8.8. Travaux en façade - Enduits

4.8.9. Travaux de plâtrerie

4.8.10. Travaux des lots techniques

4.8.11. Travaux de revêtement de sols

4.8.12. Travaux d'agencement

4.8.13. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.3. Désignation des entreprises

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.6. Présence de personnel étranger

5.1.7. Inspection Commune

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.10. Rôle du coordonnateur

5.1.11. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	USID ANGERS	5 rue des petites musses 49041 ANGERS
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1.1 - Gros Oeuvre – Démolition			
1.2 - VRD			
1.3 - Couverture – Zinguerie			
1.4 - ITE			
1.5 - Cloisons/ Doublage – Menuiseries intérieures			
1.6 - Menuiseries extérieures			
1.7 - Peinture – Revêtements			
2.1 - CVC – Plomberie			
2.2 - CFO – CFA			
1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation			
2 - Travaux techniques			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

L'opération concerne la réhabilitation du bâtiment 021 de la Caserne Berthezène.

Les travaux comporte des intervention à l'intérieur et l'extérieur de l'ouvrage.

La réhabilitation de l'ouvrage inclus des travaux de démolition, décontamination (amiante et plomb), VRD, aménagement intérieur et modification des réseaux et équipements liés aux réseaux électriques et aux installations liées au réseau d'eau et chauffage.

1.4.2. Informations complémentaires

Localisation de l'opération : 47.45181620134177, -0.5774561637542873

1.5. Contexte réglementaire

1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

Opération suivie par une mission de coordination SPS de catégorie 2.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	1.2 - VRD

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société AED Groupe. Rapport N°: ESIDR2_01_49_20250120_DAT_02 en date du 22/10/2025. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

2.2.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société . Rapport N°: ESIDR2_01_49_20250120_DAT_02 en date du 10/02/2025. Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Accueil du personnel

3.1.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

3.1.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

3.1.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

3.1.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

3.1.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

3.2. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.2.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs, la réalisation des ravalements ainsi que la reprise de la couverture.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

3.3. Organisation des secours

3.3.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, l'alerte des secours se fera par l'intermédiaire du poste de garde.	Tous Corps d'état

3.3.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage

3.3.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.3.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.4. Gestion des alertes

3.4.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.4.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.4.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition

4.4.3. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.4.4. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre

4.4.5. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'œuvre

4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.5.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition

4.6. Gestion des protections collectives

4.6.1. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.6.2. Protection de rives en toiture terrasse

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise d'étanchéité. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers béton ou bacs métalliques.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.6.3. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.7. Réseaux de distribution

4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures des bâtiments. Il sera prévu : un coffret au pied de chaque bâtiment.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des zones en travaux. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par plateau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance du chantier.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.7.5. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état

4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8. Risques communs - Travaux spécifiques**4.8.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante**

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un retrait.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition

4.8.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
L'entreprise chargée des travaux de déplombage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant du plomb sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger plomb».	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition
La prévention contre le risque lié plomb impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1.1 - Gros Oeuvre – Démolition

4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1.2 - VRD

4.8.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8.5. Travaux de couverture traditionnelle

Dispositions prévues	A la charge de
Protection collective sera assurée par la mise en place d'échafaudages de pieds implantés en façade. Les plateaux hauts de l'échafaudage seront positionnés en bas de pente au niveau des égouts de toit afin d'assurer le poste de travail et la protection antichute.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8.6. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8.7. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	1.6 - Menuiseries extérieures

4.8.8. Travaux en façade - Enduits

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise désignée, devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 3,00m seront empierrées et compactées afin de permettre la pose des échafaudages en toute sécurité. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8.9. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	1.5 - Cloisons/Doublage – Menuiseries intérieures

4.8.10. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	2 - Travaux techniques 2.1 - CVC – Plomberie 2.2 - CFO – CFA

4.8.11. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	1.7 - Peinture – Revêtements
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	1.7 - Peinture – Revêtements
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	1.7 - Peinture – Revêtements

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	1.7 - Peinture – Revêtements

4.8.12. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	1 - Travaux d'aménagement et réhabilitation

4.8.13. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Iliace ABOUNACER	Tél : 0615984183 Email : iliace.abounacer@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 20/03/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: usid 5 rue des petites musses bp n 14114 49041 Angers	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)